Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

N°101/2025

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 19/08/2025

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Rue de Lingolsheim, rue des Maires Raedel et rue de Sundenheim Du 28/08/2025 au 29/08/2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Stéphane NEFF de la Direction Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de dépose de pavés et pose enrobés rue des Maires Raedel et rue de Sundenheim.

ARRETE

Article 1er Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier rue des Maires Raedel et rue de Sundenheim.
Du 28/08/2025 au 29/08/2025 inclus.

Article 2 La rue des Maires Raedel et la rue de Sundenheim seront barrées par des panneaux de signalisation.

Article 3 Le panneau « STOP » sera déplacé rue des Maires Raedel.

Article 4 Pour la rue des Maires Raedel, la circulation sera déviée par la rue Charles Ehret, rue Joseph Graff , la rue de Lingolsheim avec des panneaux de déviations. Le bus passera par la zone Joffre, directement vers Wolfisheim.

Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.

Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Stéphane NEFF, DEPN-Services Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur MARKES, DEPN-Services Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- Entreprise EJL ALSACE
- CTS et CTBR
- Affichage

Holtzheim le 6 août 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL